

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : RENSEIGNEMENTS SUR LES VEHICULES.

Renseignements techniques et/ou administratifs :

Direction du Domaine
Service Technique
M. Jacques BRITO LOBATO
0594 38 82 33/0694 12 72 32
servicetechniques@villedemacouria.fr

ARTICLE 2 : VISITE DES VEHICULES MIS EN VENTE.

Chaque candidat peut visiter les véhicules sur rendez-vous pris auprès de :

Direction du Domaine
Service Technique
M. Jacques BRITO LOBATO
0594 38 82 33/0694 12 72 32
servicetechniques@villedemacouria.fr

Les renseignements portés dans la liste des véhicules mis en vente et relatifs à leur état, n'ont qu'un caractère indicatif et en aucun cas ne garantissent le fonctionnement des organes ou sous-ensembles de l'engin. A ce titre, tout soumissionnaire est censé avoir visité le véhicule exposé.

ARTICLE 3 : RECEPTION DES PLIS.

Les offres doivent être transmises sous pli cacheté portant la mention suivante :

« Vente de véhicules réformés - NE PAS OUVRIR »

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Macouria
Service Techniques
1 rue Benjamin CONSTANCE
97355 MACOURIA

S'ils sont envoyés par la poste, ils devront l'être à l'adresse ci-dessous, par pli recommandé avec avis de réception :

Ville de Macouria
Service Techniques
1 rue Benjamin CONSTANCE
97355 MACOURIA

Il est rappelé que chaque enveloppe ne doit inclure qu'un seul lot.

ARTICLE 4 : DATE DE REMISE DES OFFRES.

Les propositions devront parvenir à la Ville de Macouria avant le 25 avril 2022 à 12h00.

Les dossiers qui parviendront après la date et l'heure limites ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 5 : ETABLISSEMENT DES FICHES DE SOUMISSION.

Une fiche de soumission doit être établie par lot. Des fiches supplémentaires de soumission peuvent être obtenues sur simple demande à Commune de Macouria - 1 rue Benjamin CONSTANCE 97355 MACOURIA.

Une fiche établie pour plus d'un lot ne sera pas prise en compte.

Tout soumissionnaire qui établira une fiche pour plus d'un lot, verra sa candidature écartée.

Les soumissions doivent être établies sur le formulaire joint au règlement. Celui-ci comporte les mentions minima suivantes :

- Le numéro du lot ;
- La désignation du lot ;
- Le numéro d'immatriculation (le cas échéant) ;
- Le nom ou la raison sociale du soumissionnaire ainsi que son adresse ;
- La date d'établissement de la soumission ;
- La signature du soumissionnaire
- Une proposition d'acquisition.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION.

Chaque lot sera attribué au candidat qui aura fait la meilleure proposition de prix.

ARTICLE 7 : OUVERTURE DES PLIS.

Les propositions de prix sont examinées par le Service Commande Publique. Un procès-verbal établissant le classement des soumissionnaires est rédigé et soumis pour validation au Conseil Exécutif.

ARTICLE 8 : NOTIFICATION AU SOUMISSIONNAIRE.

Le candidat retenu est informé par courrier. Les autres candidats sont également informés par courrier du rang de leur position dans le classement susvisé.

ARTICLE 9 : PAIEMENTS.

Les candidats doivent faire parvenir un chèque correspondant au montant des lots pour lesquels ils ont été retenus. Ce chèque est établi à l'ordre du Trésor Public.

Le paiement doit parvenir à la Direction du Domaine dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de signature par le soumissionnaire, de l'accusé de réception, du courrier de notification.

Passé ce délai, la Direction du Domaine de la Mairie de Macouria se réserve la possibilité de vendre le véhicule au candidat ayant un classement correspondant au rang immédiatement inférieur sur le procès-verbal susvisé. Dans ce cas, la procédure de notification est reconduite de manière identique.

ARTICLE 10 : ENLEVEMENT DE VEHICULES.

Dès réception du chèque, les candidats retenus se mettent en rapport avec la Direction du Domaine. L'acquéreur dispose de 15 jours francs pour procéder à l'enlèvement du véhicule.

Passé ce délai, la Mairie de Macouria renvoie le chèque à l'intéressé et se réserve la possibilité de vendre le véhicule au candidat ayant un classement correspondant au rang immédiatement inférieur sur le procès-verbal visé ci-dessus.

Le rapatriement du véhicule sera à la charge de l'acquéreur.

Aucune réclamation relative à l'état du véhicule ne sera prise en compte.

Aucune réparation ne sera prise en charge ou réalisé par la Mairie de Macouria.

VILLE DE MACOURIA

VENTES DE VEHICULES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MACOURIA FICHE DE SOUMISSION
--

VEHICULE

N° du lot..... N° d'immatriculation.....
Désignation du véhicule :

SOUMISSIONNAIRE

Nom (ou intitulé de l'établissement) :
Adresse :
N° de téléphone : N° de fax :

PROPOSITION POUR LE LOT DESIGNÉ

En chiffres : Euros
En toutes lettres :

Date et lieu :
A
Le

Signature du soumissionnaire

IMPORTANT

Toute fiche individuelle établie pour plus d'un lot, ne sera pas pris en compte par la commission d'appel d'offres de la Ville de Macouria.

PROCEDURE DE VENTE PAR LA DIRECTION DU DOMAINE DES VEHICULES REFORMES APPARTENANT A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MACOURIA

PROCEDURE DE VENTE

Les candidats établissent les propositions sous enveloppes cachetées et celles-ci sont examinées par la Direction Générale. Un procès-verbal établissant le classement des soumissionnaires est rédigé et soumis pour validation à la CAO.

ETENDUE DE LA CONSULTATION.

FORME DE LA CONSULTATION.

La consultation doit comporter au minimum les éléments suivants :

- Une copie du règlement de consultation ;
- La liste des véhicules mis en vente ; cette liste comporte pour chaque unité :
 - Le numéro du lot ;
 - Sa désignation ;
 - Eventuellement son numéro d'immatriculation ;
 - Sa date de mise en circulation ;
 - Les renseignements éventuellement non exhaustifs sur l'état du véhicule, permettant d'évaluer le degré d'usure ;
 - Le certificat du contrôle technique ;
- La procédure d'établissement des certificats de vente ;
- Le lieu où peuvent être retirés ou demandés par courrier les formulaires de soumission ;
- Le lieu où sont visibles les véhicules ;
- Le lieu où doivent être déposées les soumissions.

La durée de consultation s'étalera sur une période de 30 jours maximum.

EXPOSITION DES VEHICULES MIS EN VENTE.

Chaque candidat peut visiter les véhicules selon les lieux, les jours et les horaires précisés par le règlement de consultation.

Les renseignements portés dans la liste des véhicules mis en vente et relatifs à leur état, n'ont qu'un caractère indicatif et en aucun cas, ne garantissent le fonctionnement des organes ou sous-ensembles de l'engin. A ce titre, tout soumissionnaire est censé visiter le véhicule.

Sur le lieu d'exposition, chaque véhicule doit être clairement repéré et individualisé. Dans ce cadre, le numéro du lot correspondant à celui figurant dans la liste des véhicules mis en vente, doit figurer de manière visible sur chaque véhicule exposé.

FORME DES SOUMISSIONS

Il est rappelé que chaque enveloppe ne doit inclure qu'un seul lot. Tout soumissionnaire qui établira une fiche pour plus d'un lot, verra sa candidature écartée. Chaque offre doit être

présentée sous enveloppe cachetée. Sur cette enveloppe, les mentions suivantes doivent être portées :

- Ne pas ouvrir ;
- Le nom ou la raison du soumissionnaire ;
- L'adresse du soumissionnaire ;
- La désignation du lot pour lequel le candidat a établi une soumission ;
- Le numéro du lot.

Les soumissionnaires doivent être établies sur un formulaire de soumission (modèle joint au règlement). Ce formulaire comporte les mentions minimum suivantes :

- Le numéro du lot ;
- La désignation du lot ;
- Le numéro d'immatriculation (le cas échéant) ;
- Le nom ou la raison sociale du soumissionnaire ainsi que son adresse ;
- La date d'établissement de la soumission ;
- La signature du soumissionnaire ;
- Une proposition d'acquisition.

OUVERTURE DES PLIS

Les propositions de pri sont examinées par la Cellule de la Commande Publique. Un procès-verbal établissant le classement des soumissionnaires est rédigé et soumis pour validation à la CAO.

NOTIFICATION AU SOUMISSIONNAIRE.

Le candidat retenu est informé par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Les autres candidats sont également informés par courriers du rang de leur position dans le classement susvisé.

PAIEMENTS.

Les candidats doivent faire parvenir un chèque correspondant au montant des lots pour lesquels ils ont été retenus. Ce chèque est établi à l'ordre du Trésor Public.

Le paiement doit parvenir à la Direction Financière dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de signature par le soumissionnaire, de l'accusé de réception de notification susvisé.

Passé ce délai, la Direction Financière se réserve la possibilité de vendre le véhicule au candidat ayant un classement correspondant au rang immédiatement inférieur sur le procès-verbal susvisé. Dans ce cas, la procédure de notification est reconduite de manière identique.

ENLEVEMENT DES VEHICULES.

Dès réception de la notification, les candidats retenus se mettent en rapport avec la Direction du Domaine. L'acquéreur dispose de 15 jours francs pour procéder à l'enlèvement du véhicule.

Passé ce délai, la Direction du Domaine renvoie le chèque à l'intéressé et se réserve la possibilité de vendre le véhicule au candidat ayant un classement correspondant au rang immédiatement inférieur sur le procès-verbal visé ci-dessus.

Aucune réclamation relative à l'état du véhicule ne sera prise en compte.

Il est rappelé aux soumissionnaires, qu'aucune réparation ne sera prise en charge ou réalisée par la Mairie de Macouria, postérieurement à la vente du véhicule.